RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

27DN
Société civile immobilière au capital de 400.000 euros
Siège social : 27 rue du Douet Neuf 56270 PL0EMEUR
RCS LORIENT numéro 840 874 887

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 5 septembre 2026
Au siège social

Les associés se sont réunis en **assemblée générale ordinaire**, sur convocation verbale de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le projet d'acte de donation de parts sociales par Monsieur et Madame LE NECHET au profit de leurs enfants
- Le projet d'acte de donation de parts sociales par Monsieur et Madme LE NECHET au profit de leurs petits enfants
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Monique LE NECHET agissant en qualité de gérant

Sont présents ou représentés :
Monsieur Alain LE NECHET, titulaire de 20.000 parts sociales
Madame Monique LE NECHET, titulaire de 20000 parts sociales
Total des parts sociales présentes 40000 parts sur les 40000 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Tous les associés étant présents ou représentés, ils conviennent de signer les présentes et de se dispenser d'une feuille de présence

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la donation par Monsieur et Madame LE NECHET de la nue-propriété de parts sociales au profit de leur fille
- Accepter la donation par Monsieur et Madame LE NECHET de la nue-propriété de parts sociales au profit de leurs petits-enfants
- Agréer les donataires en qualité de nouveaux associés.
- Modification corrélative des statuts
- pouvoirs à donner

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser toute question au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

[redacted]

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de donation par Monsieur et Madame LE NECHET de la nue-propriété de 24550 parts numérotées 7726 à 32275 de la société au profit de leur fille Louise LE NECHET décide d'accepter ladite donation, à recevoir par Maître Anne BOUCHER notaire à [redacted] le 5 septembre 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de donation par Monsieur et Madame LE NECHET de la nue-propriété de 15448 parts de la société au profit de leurs petits-enfants Mademoiselle Ambre LAPREUVOTE et Monsieur Baptiste LAPREUVOTE décide d'accepter ladite donation, à recevoir par Maître Anne BOUCHER notaire à [redacted] le 5 septembre 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux règles d'agrément des cessions prévues aux statuts décide d'agréer Madame Louise LE NECHET, Mademoiselle Ambre LE NECHET et Monsieur Baptste donataires comme nouveaux associés de la société à compter de la signature de l'acte de donation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide que concomitamment à la signature de l'acte de donation, il y aura lieu de modifier l'article des statuts relatifs à la répartition du capital social.

L'article des statuts sera rédigé de la manière suivante :

« CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 EUR) divisé en 40000 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 40000 et attribuées aux associés savoir :

► Monsieur Alain LE NECHET, à concurrence savoir :

- de 1 part en pleine propriété numérotée 1 1 part PP

- de 19999 parts en usufruit numérotées de 2 à 20000..... 19999 partsU

► Madame Monique LE NECHET, à concurrence savoir :

- de 1 part en pleine propriété numérotée 40000 1 part PP

- de 19999 parts en usufruit numérotées de 20001 à 39999 19999 partsU

► Madame Louise LE NECHET à concurrence de 24 550 parts en nue-propriété numérotées de 7726 à 32275..... 24 550 parts NP

► Mademoiselle Ambre LAPREUVOTE à concurrence de 7724 parts en nue-propriété numérotées de 2 à 3863 et de 32276 à 36137 7724 parts NP

ALN MLN

► *Monsieur Baptiste LAPREUVOTE à concurrence de 7724 parts en nue-propriété numérotées de 3864 à 7725 et de 36138 à 39999 7724 parts NP*

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 40 000 parts

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à Monsieur Alain LE NECHET ou à tout collaborateur de la SELARL « LAW-RIANT » dont le siège est à [redacted] avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des décisions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

[redacted]